

Décembre 2024



Madame,
Monsieur,

Le taux d'accumulation des membres actifs est fixé à 1,85 % pour l'année 2025

Bonne année! Le Conseil de retraite a le plaisir d'annoncer que le taux d'accumulation des membres actifs du régime sera fixé à 1,85 % pour l'année 2025. Les taux de cotisation ne seront pas modifiés. Il est prévu que le taux d'accumulation, qui devait revenir à 1,4 % en 2025, reviendra à 1,4 % en 2026.

Qu'est-ce que le *taux d'accumulation*?

Chaque année au cours de laquelle vous travaillez pour un employeur participant et vous cotisez au régime de retraite, vous gagnez ou vous *accumulez* un crédit de pension. Le taux d'accumulation correspond au pourcentage de vos gains admissibles que vous accumulez sous forme de crédit de pension. À la fin de votre carrière, les montants de pension accumulés chaque année s'additionneront pour constituer la pension annuelle totale que vous recevrez pour le reste de votre vie. Ainsi, vous continuerez à profiter des montants plus élevés accumulés en 2025 durant toute votre retraite. Le montant plus élevé que vous accumulerez en 2025 figurera sur le relevé de prestations de retraite de 2025 que vous recevrez en juin 2026.

Le Conseil de retraite et le Comité consultatif du régime de retraite évaluent régulièrement la situation financière du régime. Cette augmentation du taux d'accumulation pendant un an peut être appliquée conformément à la Politique de financement en raison du maintien de la solide capitalisation du régime.

Recevez mes salutations distinguées.

Anne Soh
Présidente du Conseil du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada